REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE Ampliations : H-C 1 DTE 1 Intéressés 13 N° 2021 JSM /GNC Archives

ARRETE

admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

du 27 octobre 2021

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel HNEPEUNE et la prise de fonction de M. VAIMU'A Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées du 28 et 29 septembre 2021 et du 1^{er} octobre 2021 présentées par les entreprises concernées, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés,

ARRETE

Article 1^{er}: Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises et aux employeurs de gens de maison placés dans l'impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger la santé des salariés ou de la clientèle du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
Yvette Devambez	1340150.01_	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Valérie Goujon	4446800.00_	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
CHRISTIAN CHABERT	962401	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Joel SIMON	0042874.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Jack CHATELIN	0194180.00_	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Reiner SCHUBERT	0043862.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
ODILE KOMORNICKI	3456500.1	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
RENE HEREMANA MALMEZAC	0041368.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	2
AUDREY MONNIER	8917400.1	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Pascale JEANJEAN	0000000.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Audrey MARTIN	0074914.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
MME GAUTIER Charlène	1592790.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
CATHERINE BUI DU-DUYET	145519	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle, de la politique du « bien vieillir », du handicap, de la recherche et de la mise en valeur des ressources naturelles,

Thierry SANTA

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Louis MAPOU

N.B.: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.